ABAKUS SECURITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 830 000 €
Siège social : 75, rue de Lourmel
75015 PARIS
799 484 613 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT DU 11 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE ONZE FEVRIER,
A 10 HEURES,

Monsieur Eric LIEURE, agissant en qualité de Président de la société ABAKUS SECURITE sus-désignée,

Après avoir rappelé :

- que par décisions de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2024, les associés ont décidé une réduction du capital social d'un montant maximal de 200 000 euros par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation. Le nombre maximal de titres concernés par l'opération a été fixé à 20 000 actions.

- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur le poste de réserves « Primes d'émission, de fusion, d'apport », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2023 ;

- qu'une offre de rachat a été adressée par la Société aux actionnaires par courrier recommandé avec accusé de réception, leur accordant un délai de 30 jours afin de faire part à la Société de leur souhait de céder leurs titres ;

- que la décision de réduction du capital était prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- que ladite décision a fait l'objet d'un dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 15 janvier 2025, faisant ainsi courir le délai d'opposition de 20 jours.

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par la collectivité des associés en date du 28 juin 2024 :

PREMIERE DECISION

Le Président constate la réception par la Société de neuf propositions de cession de titres, pour un total de 18 243 actions, selon la répartition suivante :

- Monsieur Robert SILVE, pour 1 097 actions,
- Monsieur Jean-Louis PASQUET, pour 1 000 actions,
- Madame Anne LIEURE, pour 2 300 actions
- Monsieur Jacques KELLERHALS, pour 333 actions

- Monsieur Yves-Olivier HERBET, pour 680 actions
- Madame Emmanuelle GRONDIN, pour 750 actions
- La Société GAIADIGIT, pour 673 actions
- La Société BVX Conseil, pour 835 actions
- L'ensemble du Groupe d'actionnaires ayant mandaté la Société FINANCIERE D'UZES, pour un total de 10 575 actions

Le Président accepte l'intégralité des propositions de cession émises. Les titres sont ainsi rachetés au prix de 20 euros chacun.

Le Président constate également que le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 février 2025, soit après expiration du délai légal d'opposition, fait état de l'absence d'enrôlement de demande contenant opposition à la réduction de capital de la Société.

En conséquence de la réalisation de la condition suspensive, le rachat des 18 243 titres détenus par les actionnaires cédants est opéré et les actions rachetées sont annulées. Les sommes dues aux cédants au titre de cette réduction de capital, leur seront versées sans délai.

En conséquence des décisions de l'Assemblée générale mixte des associés, ci-dessus visée, ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit d'un montant de 182 430 euros pour être porté de 830 000 euros à 647 570 euros, composé de 64 757 actions de 10 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 182 430 euros sera imputé sur le poste de réserves « Primes d'émission, de fusion, d'apport », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, le Président décide de modifier l'article 6-7 des statuts, comme suit :

*« **ARTICLE 6 et 7 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (647 570 €). Il est divisé en SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT (64 757) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées, compte tenu des apports effectués à la constitution de la société et lors des augmentation de capital en date du 28 août 2014, du 25 novembre 2015, du 26 avril 2016, du 18 mai 2016, du 27 mai 2017, du 16 juin 2017, de 12 juillet 2018, du 29 juillet 2019 et du 31 décembre 2023, et compte tenu de la réduction du capital social en date du 11 février 2025. »

TROISIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Eric LIEURE

Eric LIEURE